

PROCES-VERBAL de la séance du **CONSEIL MUNICIPAL**

du 27 février 2025

Le jeudi 27 février 2025 à 20H30, le Conseil Municipal de LA MAXE s'est réuni à la mairie suivant convocation du 21 février 2025 sous la présidence de M. Bertrand DUVAL, Maire.

Etaient présents :

Monsieur PERNET Thierry, 1^{er} Adjoint au Maire
Monsieur BUR Jean-Marc, 2^{ème} Adjoint au Maire
Madame WALLERICH Patricia, 3^{ème} Adjointe au Maire
Monsieur DUVAL Jacques, 4^{ème} Adjoint au Maire

Madame DEBLAY DAVOISE Audrey, Madame HENOT Valérie, Monsieur PEGORARO Nicolas, Madame RAVARD Caroline, Monsieur THISSELIN Vincent, Madame THOMAS Sandrine, conseillers municipaux

Absents avec excuse : Monsieur ALLAIN Jean-Yves, Monsieur CONTANT David, Madame LAPAQUE Céline, Madame POINSIGNON Magali

Absents excusés avec procuration :
Absents sans excuse : ./.

Nombre de Conseillers élus : 15
Nombre de Conseillers en fonction : 15
Nombre de Conseillers présents : 11
Nombre de votants : 11
Nombre de procurations : 0

La secrétaire de séance : ALIZÉ Catherine, secrétaire de mairie

ARRET DU PV de la réunion du 23 janvier 2025 acté.

1) **COMPTE DE GESTION 2024 DU RECEVEUR MUNICIPAL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les comptes de gestion 2024 budget principal et lotissement du SGC de METZ,
- Après avoir entendu M. Bertrand DUVAL, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les comptes de gestion 2024 du Receveur Municipal.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

2) COMPTES ADMINISTRATIFS 2024

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les pièces justificatives (mandats, titres...),
- Vu le budget primitif 2024 et lotissement 2024,
- Vu les comptes de gestion définitifs du SGC de METZ,
- Après avoir entendu M. Bertrand DUVAL, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les comptes administratifs du budget général, et lotissement dressés et présentés par le Maire, **voté en l'absence du Maire** et qui se décline de la façon suivante :

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

a) BUDGET PRINCIPAL

RESULTAT DE L'EXERCICE

FONCTIONNEMENT

Recettes	1 167 371.89 €	Dépenses	842 394.09 €
----------	----------------	----------	--------------

INVESTISSEMENT

Recettes	321 759.46 €	Dépenses	612 551.29 €
----------	--------------	----------	--------------

b) BUDGET LOTISSEMENT

RESULTAT DE L'EXERCICE

FONCTIONNEMENT

Recettes	1 109 428.78 €	Dépenses	1 109 427.22 €
----------	----------------	----------	----------------

INVESTISSEMENT

Recettes	505 828.90 €	Dépenses	1 104 867.22 €
----------	--------------	----------	----------------

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

3) AFFECTATION DU RESULTAT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction comptable M 57,
- Après avoir entendu la présentation de M. Bertrand DUVAL, Maire de LA MAXE le compte administratif du budget principal et lotissement de l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ayant statué sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, décide d'affecter le résultat comme suit :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

a) **BUDGET GENERAL**

POUR MEMOIRE : RESULTAT ANTERIEUR (2023)	excédent	déficit
- de fonctionnement	563 494.81 €	
- d'investissement	2 086 938.96 €	
RESULTAT DE L'EXERCICE (2024)	excédent	déficit
- de fonctionnement	324 977.80 €	
- d'investissement		-290 791.83€

RESTES A REALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- en dépenses	
- en recettes	100 388.12 €
SOLDE

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le solde des restes à réaliser, positif ou négatif, s'ajoute au déficit d'investissement

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

1 Affectation prioritaire au déficit de fonctionnement (art.002 « déficit antérieur reporté »)
2 Affectation complémentaire en réserve obligatoire à hauteur du besoin de financement de l'investissement (art.1068)	.../... €.....

AFFECTATION DU SOLDE RESTANT DE FONCTIONNEMENT

également au compte 1068
OU article 002 « excédent antérieur reporté »888 472.61 €

ETAT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ENGAGEES NON MANDATEES
BUDGET GENERAL 2024

ARTICLE	NATURE DE LA DEPENSE	N° BC OU MARCHE	DATE DE L'INSCRIPTION	MONTANT de l'engagement
21	- opération N°102 ACHAT MATERIEL			10 000.00 €
23	- opération N°130 BATIMENTS COMMUNAUX			10 000.00 €
23	- opération N° 149 RENOVATION APPARTEMENTS			19 730.12 €
23	- opération N° 150 SALLE POLYVALENTE			20 000.00 €
23	- opération N° 166 COMPLEXE SPORTIF			22 658.00 €
21	- opération N° 173 MOBILIER DIVERS			4 000.00 €
23	- opération N° 175 AMENAGEMENT VOIRIE			10 000.00 €
23	- opération N° 176 ECLAIRAGE PUBLIC			2 000.00 €
23	- opération N° 178 PLANTATIONS			2 000.00 €
	TOTAL			100 388.12 €

ETAT DES RECETTES D'INVESTISSEMENT RESTANT A REALISER/...

c) BUDGET LOTISSEMENT

POUR MEMOIRE : RESULTAT ANTERIEUR (2023)	excédent	déficit
- de fonctionnement	0.00 €	0.00 €
- d'investissement	1 494 171.10 €	0.00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE (2024)	excédent	déficit
- de fonctionnement	1.56 €	0.00 €
- d'investissement	0.00 €	-599 038.32 €

RESTES A REALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- en dépenses/.....
- en recettes	./.....
SOLDE/.....

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le solde des restes à réaliser, positif ou négatif, s'ajoute au déficit d'investissement

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

1 Affectation prioritaire au déficit de fonctionnement (art.002 « déficit antérieur reporté »)/.....
2 Affectation complémentaire en réserve obligatoire à hauteur du besoin de financement de l'investissement (art.1068)/.....

AFFECTATION DU SOLDE RESTANT DE FONCTIONNEMENT

également au compte 1068
OU article 002 « excédent antérieur reporté »1.56 €.....

4) BUDGET LOTISSEMENT LE STADE II 2025

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu les dispositions relatives à la comptabilité publique et aux budgets annexes et référentiel M57,
- Vu les délibérations du 27.05.2021, 06.04.2022, 30.03.2023 et 29.02.2024 et relatives aux budgets du lotissement,
- Après avoir entendu Monsieur Bertrand DUVAL, Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le budget communal du lotissement « Le Stade II » 2025 assujéti à la TVA qui se présente de la façon suivante :

COMMUNE DE LA MAXE - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE STADE II 2025
(voté au niveau de chapitre ; montant HT si option TVA)

FONCTIONNEMENT

DEPENSES					RECETTES			
article	contrôle	intitulé	observations	montant	article	intitulé	observations	montant
605	011	travaux	voirie, VRD,..	2 134 160,34	7015	vente terrains aménagés	vente parcelles (par D c.liaison, op.réelle)	1 250 000,00
608-043	043	frais accessoires	transfert intérêt emprunt	10 974,00			7133-042	
6015	011	terrain à aménager	terrain acquis+frais ou valeur vénale du terrain cédé par le budget principal		71355-042	variation terrains aménagés	constatation des lots achevés (par D 3555)	
							6045	
			s/total (coût de production)	2 145 134,34				
6522	65	excédent à reverser	reversement d'excédent au budget principal en cours de vie du lotisst		7752	déficit à faire supporter	prise en charge de déficit par le budget principal en cours de vie du lotisst	
6611	66	intérêts emprunt		10 974,00	796-043	transfert de charges	transfert intérêts emprunt	10 974,00
7133-042	042	variation en cours de production	annulation du stock initial de travaux (par R 335XX)	1 104 867,22				
71355	042	variation terrains aménagés	constatation vente de lots (par R 3555)					
002	002	résultat fonct. reporté	déficit		002	résultat fonct. reporté	excédent	1,56

021		virt a l invt						
				TOTAL	3 260 975,56		TOTAL	3 260 975,56
INVESTISSEMENT								
1641	16	emprunt	remboursement capital		1641	emprunt		
3351-040	040		terrains)		3555-040	terrains aménagés	sortie du stock de lots vendus (par D 71355)	
3354-040	040	constatation du stock final de travaux	études, pr. serv	2 768,78				
3355-040	040		Travaux	1 977 525,31				
3358-040	040		frais annexes	19 705,91	020	virt du fctmt		
			TOTAL	2 000 000,00	3354-040	annulation du stock initial de travaux (par D7133)	études, pr. serv	2 768,78
3555	040	terrains aménagés	constatation lots achevés (par R 71355)		3355-040		Travaux	1 093 366,53
					3358-040		frais annexes	8 731,91
							Ss TOTAL	1 104 867,22
001	001	résultat inv. reporté	déficit		001	résultat inv. reporté	excédent	895 132,78
			TOTAL	2 000 000,00			TOTAL	2 000 000,00

Dans l'ordre chronologique croissant:

	cours d'exercice
	fin d'exercice
	fin d'exercice pendant la durée des travaux à l'achèvement des lots
	à la vente
	en fin d'exercice après ventes

001 et 002 : sans exécution budgétaire et à partir du 2ème exercice évidemment...

Et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

5) AUTORISATION DE VENTE DES PARCELLES LOTISSEMENT LE STADE II

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1311-1, L.2241-1 et L.2541-12,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment ses articles L.2141-1 et L.3111-1,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du 15.11.2024

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Considérant que l'article L.2541-12 du CGCT donne compétence au conseil municipal pour délibérer sur l'aliénation des biens communaux,

Considérant que la Commune procède à la commercialisation des terrains à bâtir issus du lotissement dénommé "Stade II",

M. le Maire sollicite l'autorisation de procéder aux ventes, en donnant, le cas échéant, procuration à un salarié de l'étude notariale pour signer la vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1^{er}

Autorise la cession de gré à gré des lots du lotissement, au prix de deux cent cinquante (250) euros/m².

Article 2

Précise que les actes de vente seront passés en la forme authentique par Me GROUIX, Notaire de l'étude GROUIX à WOIPPY, ou par tout autre notaire de cette étude, ce aux frais exclusifs des acquéreurs.

Article 3

Autorise Monsieur le Maire à donner pouvoir à l'Adjoint à l'urbanisme ou à un salarié de l'étude notariale pour la signature de l'acte de vente et à signer tous les actes et documents nécessaire à la vente de ces parcelles.

6) RETRAIT ANTICIPE COMPTE A TERME

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération du 09.11.2023,

- Vu la délibération du 29.08.2024, et du 05.12.2024,

- Après avoir entendu M. Bertrand DUVAL, Maire de LA MAXE,

Décide de demander le retrait anticipé du compte à terme n° 0570302200164917 de 500 000 €, ouvert le 23.12.2024 à échéance le 18.11.2025, à la date de la présente.

7) SIGNALÉTIQUE VILLAGE

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget primitif,
- Vu les consultations effectuées,
- Après avoir entendu M. BUR Jean-Marc, Adjoint au Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les travaux de pose et fourniture de plaques de nom de rues du village à la société SIGNATURE sise à HEILLECOURT pour un montant de 2861.76 € HT et donne mandat à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater la dépense correspondante.

8) AMÉNAGEMENT PAYSAGER AU COMPLEXE SPORTIF

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget primitif,
- Vu la délibération du 07.11.24,
- Vu les consultations effectuées,
- Après avoir entendu Mme WALLERCIH Patricia, Adjointe au Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les travaux suivants d'un espace paysager au complexe sportif :

- réalisation d'un mur de soutènement des terres de l'espace paysager à la société LEONARD TP sise à LA MAXE pour un montant de 46109.80 € HT.
- réalisation d'un grillage en appui sur ledit mur à la société SAS BERTRAND sise à SOLGNE pour un montant de 16739.01 € HT.
- réalisation d'un ponton enjambant la noue d'évacuation les eaux pluviales de l'espace paysager à la société SAS BERTRAND sise à SOLGNE pour un montant de 11040 € HT.

9) ATTRIBUTION MARCHÉ DE REQUALIFICATION DES CHEMINS PIÉTONNIERS

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code des marchés publics,
- Vu la délibération du 07.11.2024,
- Vu l'appel d'offres en date du 02.12.2024,
- Vu le rapport d'analyse des offres de la commission en date du 25.02.2025,
- Après avoir entendu M. Bertrand DUVAL, Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide d'attribuer le marché de travaux de requalification des chemins piétonniers à la société LEONARD TP sise à LA MAXE pour un montant de 154 296.62 € HT et donne mandat à Monsieur le Maire pour signer le marché et les documents afférents, engager et mandater les dépenses.

10) REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

- Vu la loi du 27.02.2003 et notamment le titre V relatif au recensement de la population,
- Vu les deux décrets subséquents du 05.06.2003 et 23.06.2003,
- Vu les instructions de l'INSEE,
- Vu la dotation de 1846 € qui sera allouée par l'état pour le recensement de la population 2025,
- Vu la délibération du 29.08.2024 et les arrêtés des 31.08.2024 et 09.12.2024,
- Après avoir entendu M Bertrand DUVAL, Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer comme suit les montants 2025 attribués aux recenseurs :

- 1023 € pour Mme SEGUY Alexandra en qualité d'agent recenseur et coordonnateur communal
- 823 € pour Mme MANGIN Jocelyne en qualité d'agent recenseur

11) ENTRETIEN DU PATRIMOINE ACCESSOIRE A LA VOIRIE COMMUNALE

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget primitif,
- Vu les consultations effectuées,
- Après avoir entendu M. Bertrand DUVAL, Maire de LA MAXE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les travaux d'élagage et d'abattage d'arbres accessoires à la voirie à la société AES sise à Novéant sur Moselle pour un montant de 10 112.75 € HT et donne mandat à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes et mobiliser les subventions sollicitées.

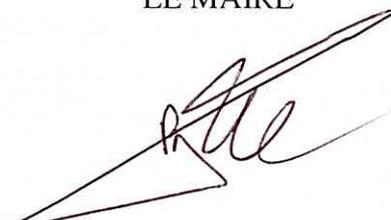
A LA MAXE, le 05 mars 2025

La secrétaire,



Catherine ALIZÉ

LE MAIRE



Bertrand DUVAL

CLOTURE DE SEANCE

	LISTE DES DELIBERATIONS
N°	OBJET
1	COMPTES DE GESTION 2024 DU TRESORIER
2	COMPTES ADMINISTRATIFS 2024
3	AFFECTATION
4	BUDGET LOTISSEMENT LE STADE II 2025
5	AUTORISATION DE VENTE DE PARCELLES LOTISSEMENT LE STADE II
6	RETRAIT ANTICIPE COMPTE A TERME
7	SIGNALETIQUE VILLAGE
8	AMENAGEMENT PAYSAGER AU COMPLEXE SPORTIF
9	ATTRIBUTION MARCHE DE REQUALIFICATION DES CHEMINS PIETONNIERS
10	REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS
11	ENTRETIEN DU PATRIMOINE ACCESSOIRE A LA VOIRIE COMMUNALE